

**Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs**

Québec 

**DÉVELOPPEMENT D'UNE POURVOIRIE
À DROITS EXCLUSIFS DE CHASSE,
DE PÊCHE ET DE PIÉGEAGE
APPEL D'OFFRES
PROJET LAC CÉSAR
P04-673**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Août 2018

MINISTÈRE DES FORÊTS DE LA FAUNE ET DES PARCS

Projet d'implantation, de
développement et d'exploitation
d'une pourvoirie avec droits
exclusifs

NOM DU PROJET : LAC CÉSAR
N° : P04-673
LIEU : VILLE DE LA TUQUE

LISTE DES DOCUMENTS

- Copie de l'avis public
- Document numéro 1 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES
- Document numéro 2 : CONDITIONS ET DONNÉES SPÉCIFIQUES
- Document numéro 3 : FORMULE DE PROPOSITION
- Annexes

AVIS PUBLIC

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

IMPLANTATION, DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION D'UNE POURVOIRIE À DROITS EXCLUSIFS DE CHASSE, DE PÊCHE ET DE PIÉGEAGE – PROJET LAC CÉSAR

APPEL DE PROPOSITIONS

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs lance un appel de propositions aux entreprises du secteur privé en vue de l'octroi d'un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage pour l'implantation, le développement et l'exploitation d'une pourvoirie sur le territoire de la ville de La Tuque. D'une superficie de 87,4 km², le territoire faisant l'objet de l'appel d'offres est situé dans le secteur des lacs Choquette, Taylor et César.

EXIGENCES DE CONFORMITÉ

Aux fins de l'octroi du bail de droits exclusifs, seules les propositions répondant à toutes les exigences du ministre, énumérées dans la liste de contrôle incluse dans le document d'appel d'offres, seront considérées.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Les documents peuvent être téléchargés sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca/la-faune/territoires-fauniques/appel-offres-lac-cesar/. Aucun document papier ne sera fourni.

VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être valides pour une période de trois cent cinquante (350) jours à compter de la date limite de la réception des propositions.

GARANTIE DE PROPOSITION ET D'EXÉCUTION EXIGÉE

Le soumissionnaire doit accompagner sa proposition d'une garantie de proposition et d'exécution de dix mille dollars (10 000 \$), sous la forme d'un chèque certifié, tiré sur une institution financière ayant un siège social au Québec, émis à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Toute personne intéressée qui exploite une entreprise peut déposer une proposition.

Pour être considérées, les propositions doivent être déposées avant midi (12 h), le 9 octobre 2018, par courrier recommandé, par la poste ou en se présentant, entre 8 h 30 et 12 h ou entre 13 h et 16 h 30, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la valorisation du patrimoine naturel, 880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4. Les documents doivent être déposés à l'attention de M^{me} Élise Paquette.

Selon la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le ministre n'est pas tenu de donner à bail des droits exclusifs s'il estime que l'offre la plus avantageuse est insuffisante.

Fait à Québec ce, 24 août 2018



Élise Paquette, directrice générale
de la valorisation du patrimoine naturel